

# **Solidarité Santé Complémentaire (CSS)**

Solidarité Santé Complémentaire (CSS) : Un soutien financier de l'État en matière de santé

Depuis novembre 2019, la Complémentaire Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) ont cédé leur place à la Solidarité Santé Complémentaire (CSS). Toutes les informations officielles sont disponibles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>

En fonction des revenus, le coût de la Solidarité Santé Complémentaire peut être minime, voire inférieur à un euro par jour et par personne. L'éligibilité à cette complémentaire santé est conditionnée par la situation personnelle et les ressources du demandeur.

Les critères d'admissibilité à la Solidarité Santé Complémentaire sont les suivants :

- Bénéficiaire de la prise en charge de ses dépenses médicales par l'Assurance Maladie en raison de son activité professionnelle ou de sa résidence stable et régulière en France.
- Avoir des ressources inférieures à un seuil déterminé en fonction de la composition du foyer (voir les conditions de ressources).
- En cas de bénéfice antérieur de la Solidarité Santé Complémentaire, il est impératif d'être à jour dans le règlement des contributions financières (ou en cours de régularisation).

La CSS permet de profiter de tarifs sans dépassements chez la plupart des professionnels de santé, notamment tous les médecins et spécialistes conventionnés avec la Sécurité Sociale. Pour des situations spécifiques telles que les interventions ophtalmologiques, les [dispositifs contre l'apnée du sommeil](#) ou les lunettes dans certains cas, il est recommandé d'obtenir un devis de son professionnel de santé afin d'évaluer le remboursement prévu par la CSS.

[Infographie Solidarité Santé Complémentaire \(CSS\) - source ameli.fr](#)

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

[Plus d'informations sur ameli.fr](#)